

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Favennec, M. Benoit, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

I. – Compléter l’alinéa 28 par les mots :

« à l’exception des 1°, 2° et 2° bis du II de cet article ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure d’harmonisation des prélèvements sociaux sur les produits de placement proposée par l’article 8 du PLFSS 2014, se traduit dans les faits par un alourdissement de la fiscalité applicable à l’épargne constituée par les ménages. Il est regrettable que cette mesure s’applique aux produits de l’épargne logement tels que les comptes ou plan d’épargne logement, alors qu’ils ont pour objet de favoriser l’investissement des ménages dans l’habitation. C’est pourquoi le présent amendement propose de ne pas soumettre l’épargne logement aux dispositions d’harmonisation prévues par l’article 8.